

## Une nouvelle filière pour l'économie circulaire du territoire



**Valorisation de la matière organique  
par la méthanisation  
dans l'Est Sarthois, à Sceaux-sur-Huisne**

En réponse aux enjeux de société, CVE, producteur indépendant d'énergies renouvelables, développe une nouvelle filière de traitement de la matière organique par la méthanisation à Sceaux-sur-Huisne, Sarthe, en vue de sa mise en service en 2030.

## CES ENJEUX CONCRETS QUI NOUS INVITENT A L'ACTION



**L'activité humaine** génère quotidiennement une grande quantité de **matière organique**, peu ou **pas valorisée localement**, ou qui parcourt souvent des centaines de kilomètres pour être valorisée, enfouie ou incinérée.



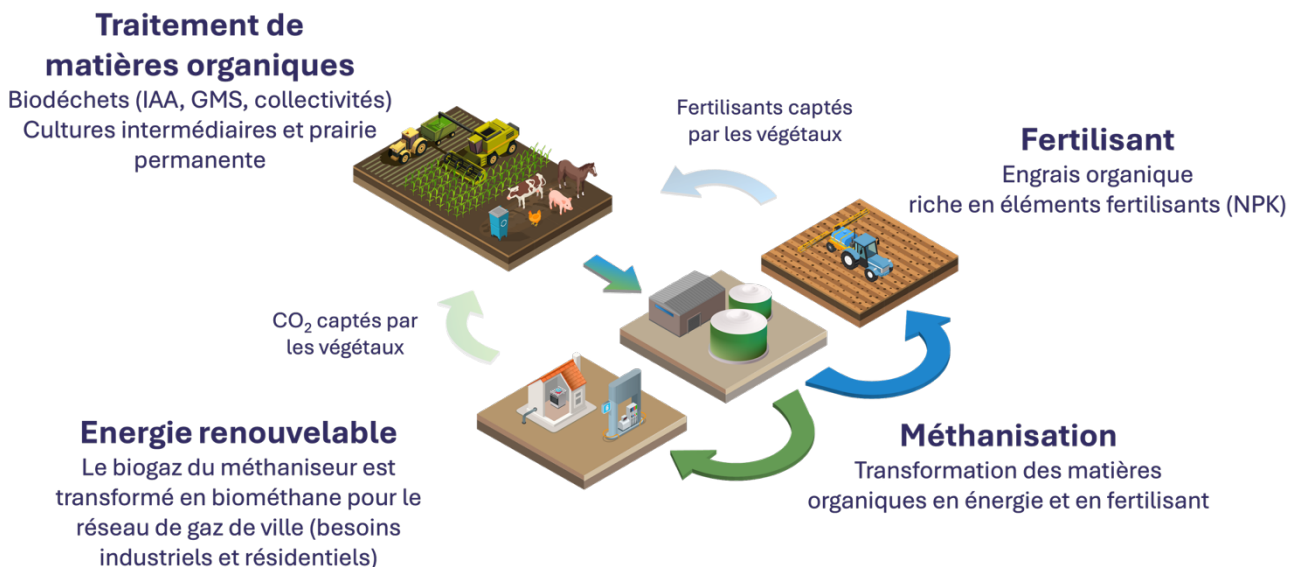
**L'agriculture** est soumise aux **alés économiques, climatiques et environnementaux**. Le secteur agricole cherche des solutions pour un modèle durable, de qualité et compétitif pour nous, consommateurs.



Nous consommons aujourd'hui de grandes quantités **d'énergies fossiles** pour les transports, le chauffage, l'industrie. Ce faisant nous émettons du CO<sub>2</sub>, gaz à effet de serre, qui **provoque le changement climatique**.

## METHANISATION – LA REPONSE A CES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX PAR L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La méthanisation est une **transformation biologique** (digestion) de **la matière organique** qui produit de **l'énergie** (du gaz non fossile) et un **engrais naturel** organique (non fossile) pour l'agriculture.



La méthanisation est un processus naturel dû à l'action de micro-organismes qui, en l'absence d'oxygène, digèrent la matière organique. Ce phénomène biologique se produit naturellement dans certains milieux, par exemple dans les marais. La méthanisation est aussi mise en œuvre par l'homme, dans des enceintes hermétiques appelées « digesteurs », avec des matières organiques issues des sous-produits des activités humaines. Aujourd'hui plus de 2 000 méthaniseurs sont en service partout en France.

## LA METHANISATION POUR AGIR LOCALEMENT POUR L'EST SARTHOIS

### Valoriser à Sceaux-sur-Huisne la matière organique dans le Perche Sarthois

À Sceaux-sur-Huisne, nous proposons de valoriser :

- des **matières agricoles** provenant des élevages (effluents de bovins) et des résidus de cultures céréalières
- des **sous-produits des entreprises alimentaires** (charcuterie, etc.) de la région

**Jusqu'à 36 500 tonnes/an** c'est la quantité de matière organique que l'unité valorisera.

**Moins d'une heure**, c'est le rayon moyen de collecte de la matière organique en camion

### Produire une énergie renouvelable par et pour le territoire

Le **biométhane** qui sera produit par CVE Est Sarthois sera directement injecté **dans le réseau local de distribution de gaz**, géré par GRDF, au niveau de la commune de Boëssé-Le-Sec, sur le réseau alimentant le bassin de la Ferté-Bernard et de Nogent-le-Rotrou.

Nous envisageons de produire en moyenne **330 m<sup>3</sup>/h** (mètres cube par heure) de biométhane, et ce, en continu tout au long de l'année. Cela correspond à la consommation énergétique annuelle (chauffage, eau chaude et cuisson) d'environ **2 800 foyers<sup>1</sup>**.

Ce biométhane pourra aussi être utilisé en mobilité verte comme carburant alternatif renouvelable.

Globalement, CVE Est Sarthois permettra de **réduire les émissions de gaz à effet de serre** à hauteur d'environ **11 800 tonnes de CO<sub>2</sub> par an**, soit les émissions annuelles moyennes de :

- 3 660 véhicules légers parcourant 15 000 km/an
- ou 41 poids-lourds parcourant 100 000 km/an

#### Un outil local d'indépendance énergétique

CVE souhaite accompagner la transition énergétique du territoire en s'associant aux acteurs locaux. La Communauté de communes **Perche Emeraude consomme environ 111 GWh/an de méthane.**

Le territoire dépend fortement **du gaz fossile importé** alors qu'il dispose de ressources organiques locales (effluents agricoles, sous-produits agroalimentaires) permettant de produire, via la méthanisation, un gaz renouvelable directement injectable dans le réseau.

Avec une production estimée à 32 GWh/an, **CVE Est Sarthois** produira l'équivalent de **28 % du gaz consommé** réduisant significativement la dépendance du territoire aux importations énergétiques extérieures.

C'est une opportunité pour **sécuriser l'approvisionnement énergétique**, notamment pour les entreprises locales, tout en conservant la valeur ajoutée sur le territoire.

<sup>1</sup> Logements neufs bien isolés, conforme aux dernières normes énergétiques françaises

## Fournir un engrais organique et naturel pour les terres agricoles

Le résidu du processus de méthanisation permet un retour au sol de la matière organique. L'engrais organique produit par CVE bénéficiera aux exploitations agricoles situées dans l'Est Sarthois, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour du site d'implantation.

- **Un fertilisant local** : qui sera appliqué sur les cultures alimentaires de notre quotidien
- **Un fertilisant écologique** : permettant d'économiser l'engrais de synthèse (chimique) importé chaque année sur l'ensemble des exploitations agricoles
- **Un fertilisant économique** : une alternative compétitive pour les agriculteurs qui sont sujets aux variations des prix des engrais chimiques (indexés sur les cours du pétrole et du gaz)
- **Un fertilisant peu odorant** : l'engrais est stabilisé ce qui le rend moins odorant que les produits qui le constituent, et qui sont actuellement épandus à l'état brut sur des terres agricoles
- **Un engrais contrôlé** : les caractéristiques de l'engrais sont analysées régulièrement pour assurer la fertilisation la plus adaptée aux plantes et au sol et répondre à des exigences environnementales, mais aussi sanitaires, élevées

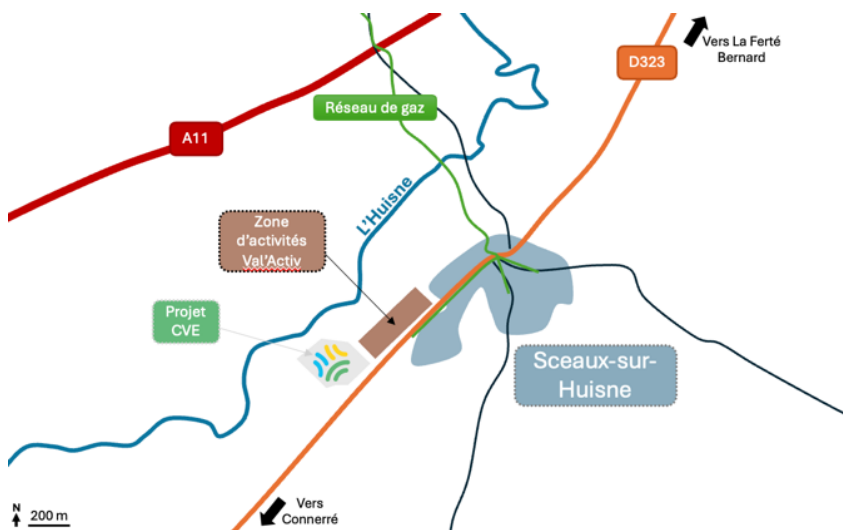


## SCEAUX-SUR-HUISNE, UN LIEU CENTRAL POUR VALORISER LA MATIERE ORGANIQUE

Le projet a été initié en 2018 par CVE Biogaz en **concertation avec les élus de la Communauté de communes du Perche Emeraude**.

Toutefois, l'identification d'une zone humide sur le site pressenti à La Ferté-Bernard a conduit à réorienter le projet vers le site de Sceaux-sur-Huisne en 2023.

Sceaux-sur-Huisne est située au cœur du Perche Sarthois, territoire agricole et agro-industriel générant **d'importants volumes de matières organiques encore peu valorisées localement**.



Lieu d'implantation de CVE Est-Sarthois à Sceaux-sur-Huisne

Situé à proximité immédiate des gisements à traiter et du réseau de gaz, CVE Est Sarthois permettra d'optimiser les flux et les distances de transport. Notre implantation dans le prolongement de la **zone d'activités Val Activ** est cohérente avec une logique de continuité des constructions. La zone d'activité bénéficie d'une **infrastructure routière** adaptée à sa desserte.

Le choix de Sceaux-sur-Huisne permet à CVE de créer une unité de valorisation de la matière organique intégrée aux dynamiques locales, répondant ainsi à l'ensemble des critères clés pour une **méthanisation performante et durable**.

### LA MODIFICATION DU PLUI

L'implantation de l'unité de méthanisation en continuité de la Zone d'Activités Val Activ sur la commune de Sceaux-sur-Huisne implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur qui classe aujourd'hui une partie du futur site d'implantation en zone A (agricole).

La commune de Sceaux-sur-Huisne fait partie de la communauté de communes du Perche Emeraude, c'est donc le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Perche Emeraude qui s'applique.

En tant qu'autorité compétente, la communauté de communes du Perche Emeraude a engagé (le 13 décembre 2023) la procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).



Dans ce cadre, une **concertation préalable** du public a lieu, **du 4 mai au 10 juin 2026**. Par la suite, une enquête publique d'un mois aura lieu fin 2026 avant modification officielle du PLUi.

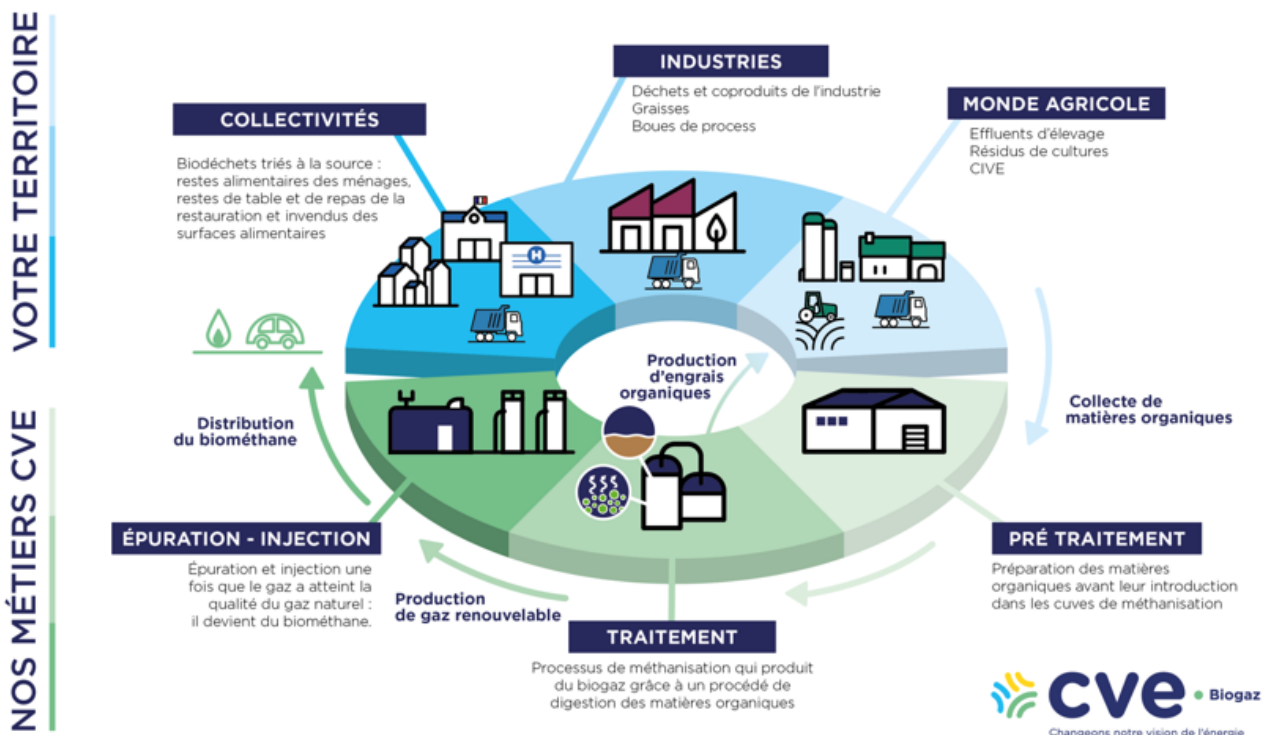
Les documents de concertation préalable disponibles en ligne, en mairie ou à la communauté de communes vous permettent de prendre connaissance du projet CVE Est Sarthois et de vous exprimer sur cette évolution du zonage et des règles d'urbanisme. Vous pouvez participer :

- **En mairie de Sceaux-sur-Huisne** : aux horaires d'ouverture de la mairie à Sceaux-sur-Huisne
- **Dans les locaux de la communauté de communes du Perche Emeraude** : du lundi au vendredi de 9h à 12h ou de 14h à 17h - 25 Rue Jean Courtois, 72400 La Ferté-Bernard
- **En ligne** : via le site internet <https://CVE-Est-Sarthois.fr>

## CONTRIBUER A L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

En plus des services directement apportés par CVE Est Sarthois, notre nouvelle activité apportera de la **valeur ajoutée pour le territoire** :

- l'activité du site, la maintenance, le transport et l'épandage soutiendront **l'économie locale**
- des **taxes annuelles** seront reversées aux collectivités retombées locales (commune, EPCI, département), contribuant ainsi au développement du territoire
- la création de **plusieurs emplois directs et indirects** qualifiés et non délocalisables
- des **économies annuelles substantielles** seront réalisées par les **agriculteurs** grâce à l'utilisation d'engrais organique à moindre coût.



## CALENDRIER DU PROJET



## CVE, PRODUCTEUR INDEPENDANT D'ENERGIES RENOUVELABLES



CVE est un **producteur indépendant d'énergies renouvelables**, actif sur les marchés du photovoltaïque et de la méthanisation avec valorisation du biogaz.

Avec une équipe dédiée de 150 collaborateurs répartie dans 8 bureaux régionaux, CVE Biogaz fédère l'ensemble des compétences techniques sur l'agriculture, les déchets et l'énergie pour mener à terme le développement de projets de **méthanisation territoriale** et les exploiter en propre dans la durée.

CVE Biogaz exploite actuellement 12 méthaniseurs en France

L'objectif inscrit dans les statuts du groupe CVE est de « *produire des énergies renouvelables, décentralisées, dans une logique de circuit court, avec la volonté d'accélérer la transition énergétique des territoires, des entreprises et du monde agricole, tout en veillant à limiter l'impact de CVE sur*

*l'environnement* ». Cet objectif marque l'engagement de CVE à intégrer l'impact environnemental dans ses décisions.

### CVE Biogaz en chiffres



Gestion des biodéchets



Production de biométhane et valorisation de BioCO<sub>2</sub>



Services agronomiques et fertilisation des sols



150  
Salariés



450  
Clients producteurs de déchets

350 000  
t/an de déchets organiques valorisés



12  
unités en exploitation & construction

>30  
Projets en développement



400  
Agriculteurs partenaires

55 000  
Ha de surface d'épandage

## FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA METHANISATION

Vous vous interrogez sur la méthanisation ? C'est normal !

La méthanisation est une activité nouvelle même si plus de 2000 méthaniseurs sont déjà en service dans toute la France. CVE a regroupé ici quelques questions fréquemment posées au sujet de la méthanisation, en particulier sur son intégration locale et le respect du cadre de vie autour de l'activité.

Ne vous fiez qu'à des informations vérifiées et scientifiquement prouvées !

Si vous avez une question et qu'elle ne figure pas ci-dessous, n'hésitez pas à nous écrire à [contact@CVE-Est-Sarthois.fr](mailto:contact@CVE-Est-Sarthois.fr), nous vous répondrons !

### Y aura-t-il des odeurs en provenance du site ?

Sur l'unité de méthanisation :

- Les matières organiques seront stockées dans différentes zones intérieures ou en extérieures selon leur typologie. Une attention particulière sera portée à la maîtrise des odeurs : un traitement d'odeur avec captation et traitement de l'air sera mise en place pour les matières les plus sensibles
- Les matières sont directement prêtes à être intégrées dans le process (triées à la source, il n'y aura pas besoin de tri sur place)
- Le processus de méthanisation se déroule, par nature, en espace confiné (sans contact avec l'air) dans le digesteur
- L'amendement organique liquide est stocké dans une cuve fermée
- L'amendement organique solide sera stocké sur site dans des silos, il est quasiment inodore à proximité et inodore à quelques mètres de distance

Sur les parcelles lors de l'épandage :

- L'amendement organique solide est stabilisé, il est quasiment inodore
- L'amendement organique liquide est appliqué directement au sol par pendillards pour limiter au maximum le contact avec l'air

### Quel sera le trafic routier généré par CVE Est Sarthois ?

Les flux se composent de la manière suivante au quotidien :

- Flux entrants : 6 à 8 camions entrants par jour ouvré
- Flux sortants : 6 à 8 camions sortants par jour ouvré. La sortie de la matière pour le retour au sol verra son flux augmenter pendant les périodes d'épandage
- Au total entre 12 et 16 camions par jour ouvré

Horaires d'ouverture du site CVE : du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Les véhicules ne circuleront pas en dehors de ces horaires.

### À quelle réglementation est soumise cette installation ?

En tant qu'activité de gestion de matières organiques, de production d'énergie, et de valorisation d'engrais organique, notre installation fera l'objet :

- D'un permis de construire
- D'un arrêté d'exploiter ICPE après instruction des services de l'État
- D'un plan d'épandage
- D'un agrément sanitaire

Ces procédures, une fois validées par le Préfet, feront l'objet de contrôles et suivis réguliers par les autorités administratives.

## Quel sera l'impact paysager de CVE Est Sarthois ?

L'impact visuel du site est un enjeu important pour nous. Nous sommes vigilants sur les enjeux de voisinage. L'intégration paysagère fait en effet partie des éléments analysés lors de la conception du site (taille des bâtiments, couleur des murs, des toits, etc.). La proximité d'implantation avec la zone industrielle du Val Activ existante permettra une intégration homogène dans le paysage.

## Quels sont les risques de pollution de l'environnement ?

On distingue trois flux sortants :

- Eaux pluviales : Les eaux pluviales de voirie et de toiture seront majoritairement utilisées sur l'unité (nettoyage, dilution, etc.) ou retournées à l'environnement après passage dans un déshuileur-débourbeur selon les normes de rejet en vigueur.
- Amendement organique : L'amendement organique représente la majorité des flux. Il sera suivi par l'administration dans le cadre du plan d'épandage qui impose des tests réguliers sur les lots d'amendements organiques avant épandage et après valorisation sur les parcelles.
- Déchets banals d'exploitation : Les déchets banals d'exploitation, indésirables, emballages et consommables sont évacués vers les filières d'élimination classiques.

## Est-ce que la méthanisation fait du bruit ?

Les équipements générant du bruit sont identifiés. Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi sont réalisées :

- Évitement : l'implantation des équipements prend en compte le niveau sonore de ceux-ci, l'objectif étant de respecter la réglementation (70 dB le jour ou 60 dB la nuit en limite de clôture)
- Un contrôle du niveau sonore de l'installation en fonctionnement sera réalisé tous les 3 ans après la mise en service de l'installation



**Nous vous remercions pour votre considération.**

**N'hésitez pas à vous informer et à nous poser toute question complémentaire :**

**Sur notre site dédié : <https://CVE-Est-sarthois.fr>**

**Par email : [contact@CVE-Est-Sarthois.fr](mailto:contact@CVE-Est-Sarthois.fr)**



**CVE Biogaz  
18 Rue de la Commune de 1871  
44400 Rezé**

**A bientôt !**